

# Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 JUILLET 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE NEUF JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 Juillet 2018.

**Présents** : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

**Absents** : Mmes BOURCIER V., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MM BARBETTE O., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., MICHOT B., PICARD H.,

**Pouvoirs** : M. DESBORDES P-J. à M. CHESNAIS-GIRARD L., M. DESJARDINS S. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. LE ROUSSEAU G. à M. PIQUET S., Mme LERAY-GRILL C. à M. FRAUD E., M. MICHOT B. à M. BEGUE G., M. PICARD H. à M. BLANQUEFORT Ph.

**Secrétaire de séance** : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### Création d'un pôle de service de proximité

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président ,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes et plus précisément ses compétences optionnelles « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes* » et « *Action sociale d'intérêt communautaire* » ;
- VU les compétences du Département d'Ille-et-Vilaine en matière d'actions sociales,
- VU l'avis favorable du bureau du 28 mai 2018,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de ses compétences optionnelles « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes* » et « *Action sociale d'intérêt communautaire* » Liffré-Cormier Communauté mène depuis 2017 une réflexion sur la création d'un Pôle de services sur son territoire afin de maintenir une offre de proximité répondant aux besoins de ses habitants. En effet, la recomposition territoriale enclenchée au niveau des EPCI dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale a eu un impact non négligeable sur l'organisation territoriale des services du Département. L'Ille-et-Vilaine est ainsi passée de 29 EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 18 EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans un souci de cohérence institutionnelle, le Département a alors souhaité faire coïncider les frontières des agences départementales avec celles des EPCI. Au vu de ces évolutions et pour ce qui concerne les CDAS, le Département a souhaité rattacher le territoire de Liffré-Cormier communauté au CDAS des Marches de Bretagne situé à Maen Roch. Afin de permettre aux habitants du territoire de la communauté de communes de continuer à bénéficier d'une offre de service de proximité et de qualité, le Département et Liffré-Cormier communauté ont alors décidé de créer un Pôle de services de proximité.

Les objectifs de Liffré-Cormier communauté sont ainsi de :

- Garantir la présence de services de proximité sur le territoire communautaire et plus particulièrement sur la ville de Saint Aubin du Cormier,
- Faire de ce pôle de services une maison de services au public à court ou moyen terme pour faciliter l'accès au droit des administrés.

Le Département souhaite quant à lui :

- Développer une action sociale territorialisée garantissant une proximité territoriale et facilitant le travail partenarial,
- Faciliter l'accès aux droits à travers un accueil de qualité et une bonne orientation des usagers sur les questions liées notamment à l'insertion économique et sociale.

Les négociations ont ainsi abouti sur un accord visant notamment à l'ouverture de la structure au deuxième semestre 2018 permettant de regrouper dans un lieu **dédié et spécialement aménagé**, la majorité des permanences préexistantes au sein du Centre social de St Aubin du Cormier et d'accueillir régulièrement les travailleurs sociaux relevant du nouveau CDAS de rattachement. La diversité des partenaires représentés permettra d'y trouver les thématiques Emploi, Insertion, Santé au travail, Famille, Handicap...

Pour ailleurs, pour assurer un accès au droit sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté, ce pôle de service de proximité aura pour objectifs :

- De disposer et de porter à connaissance des habitants / usagers une information complète et actualisée sur les ressources / services disponibles au sein de la structure,
- D'orienter de façon adaptée après écoute des besoins et le cas échéant la prise de rdv,
- De faciliter l'accès aux droits proposés par les différents partenaires de cet équipement,
- D'apporter un soutien aux usagers pour réaliser les démarches liées à un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Le Département souhaite également que ce lieu assure un accueil social inconditionnel, ce qui consiste à :

- Informer
- Ecouter / conseiller / orienter
- Accompagner les personnes dans l'accès aux droits
- Favoriser l'accueil numérique à court / moyen terme

Le contenu de l'accueil social inconditionnel dépendra principalement des structures présentes dans le pôle dans un premier temps. Il pourra aussi intégrer à terme les sujets CAF ou CPAM et prendre en compte les évolutions à attendre en fonction des services présents en lien avec la maison d'accueil des services au public.

Les modalités concrètes de fonctionnement de l'accueil social inconditionnel sont les suivantes :

- Mission principalement assurée par un agent du Département (7 demi-journées) qui couvrira l'accueil physique / directionnel et l'accueil téléphonique (Dissociation de l'accueil physique/téléphonique à envisager à court-moyen terme selon le volume de sollicitations et de fréquentations du pôle).
- Présence complémentaire obligatoire d'un second agent (mission assurée par un agent de la commune de Saint Aubin du Cormier) afin :
  - de tenir compte de l'exigence du Département à ce que son agent ne soit jamais seul dans la structure
  - d'assurer l'accueil général durant les périodes d'absence de cet agent : réunion hebdomadaire au CDAS, formations régulières auprès des multiples partenaires, congés...
  - d'accueillir le public désireux d'utiliser le parc informatique à disposition (*démarches liées à l'accès au droit notamment, etc...*)

Les besoins en locaux, tels qu'évalués à ce jour, permettent d'établir un programme nécessitant la rénovation du bâtiment sis sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier et accueillant précédemment le siège de l'ancienne communauté de communes du Pays de Saint-Aubin-Du-Cormier. Il s'agira ainsi de réaliser 4 bureaux en rez-de-chaussée, de conserver une salle de réunion, et d'aménager l'accueil afin de permettre à la fois l'orientation des usagers, et le déroulement d'entretiens individuels. Une zone dotée d'ordinateurs doit également être aménagée afin de permettre la consultation d'informations par les personnes suivies par le PAE.

L'évaluation provisoire des travaux et équipements nécessaires s'élève à 75.000 €TTC et inclus l'infrastructure numérique (serveur, ordinateurs, lignes VPN...), le mobilier de bureau, le matériel pour la cafétéria, la sécurisation passive des locaux (alarme silencieuse sous les bureaux de permanence, le contrôle d'accès par badge).

Les engagements de chaque intervenant sont les suivants :

- Pour le Département : mise à disposition de personnels (travailleurs sociaux et agent administratif).
- Pour la commune : mise à disposition d'un agent ; réalisation des travaux de rénovation et mise à dispositions des locaux via un bail conclu à titre gratuite avec Liffré-Cormier Communauté qui devra préciser la quote-part de répartition des charges courantes (ménage, fluides, abonnements téléphoniques / internet...), et des éventuels travaux d'entretien / réparations. **Celle-ci est proposée sur la base de 50 % / 50 %.**
- Pour Liffré-Cormier Communauté : financement des travaux de rénovation du bâtiment ; engagement dans la démarche de labélisation du bâtiment en Maison de services au public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le principe de création d'un pôle de service de proximité sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier,
- **APPROUVE** la participation de Liffré-Cormier Communauté, du Département et de la commune de Saint-Aubin-du Cormier dans la réalisation de ce projet,
- **VALIDE** les engagements de chaque intervenant tels que présentés ci-dessus,

- **AUTORISE** le remboursement des travaux effectué par la commune de Saint-Aubin-du-Cormier,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document contractuel ou réglementaire nécessaire pour la bonne réalisation de ce projet.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

